

<b>Séance du conseil municipal du mardi 28 avril 2026 à 18 heures 00</b>			
Commune de LACAVE 46		Convocation du 20 avril 2026	
Présents : CHAMBON Stéphane, ELISABETH Camille, BUFFAROT Martine, MAGNIEN Philippe, BERTRAND Jean-Marc, CLAVEL Anne, DEROMME Michel, ANDRIEUX Véronique, MIRAMON Maud, ROUGIÉ David			
Absente : SABARROS Angélique			
Pouvoir : 1 de SABARROS Angélique à ROUGIÉ David			
En exercice : 11	Présents : 11	Votant(s) : 10 + 1	Quorum : 6
Secrétaire de séance : ANDRIEUX Véronique			
<b>Procès-verbal de SEANCE</b>			

*Ouverture de séance à 18h00*

<b>Ordre du jour</b>
Désignation du secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de séance du 31 mars 2026
Vote du Compte Financier unique
Vote des taxes locales directes
Vote des subventions à verser aux associations
Redevance du Marché des Producteurs
Fongibilité des crédits en M 57 pour l'année 2026
Prix d'achat terrain
Vote du budget primitif 2026
Informations & questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant Madame Chrystel CORNIOT, Conseillère aux Décideurs Locaux pour sa présence.

**1**

**Désignation du secrétaire de séance**

**2026/15**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L. 2121-29 et L. 2122-22,

**CONSIDERANT** l'obligation de transmettre au contrôle de légalité la délibération relative à la nomination du secrétaire de séance,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- Désigne Véronique ANDRIEUX secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026. Maud MIRAMON remarque que la date prévue pour planter le mai a été décalée au 27 juin. Monsieur le Maire indique que cette modification sera mentionnée dans le procès-verbal de la séance du jour.

2026/16

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L. 2121-29 et L. 2122-22,

**CONSIDERANT** l'obligation de transmettre au contrôle de légalité la délibération arrêtant le procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- Adopte le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CORNIOT qui explique les différents ratios issus du document de valorisation financière et fiscale 2025.

Le ratio de rigidité des charges structurelles permet dévaluer la part des charges incompressibles. Le coefficient d'autofinancement proche de 1 (0,97) montre que la commune a encore une petite marge de manœuvre pour des opérations d'investissement. La capacité d'autofinancement brute est en baisse ce qui s'explique par les emprunts contractés pour la réhabilitation des écoles et des charges de personnel plus importantes (période de tuilage pour le poste de secrétariat). La capacité de désendettement est de 12 ans au vu du remboursement des emprunts. En conclusion, Madame CORNIOT précise que la commune n'a pas la capacité de programmer d'importants travaux d'investissement.

Afin de procéder au vote, Monsieur le Maire quitte la séance et Camille ELISABETH, 1<sup>er</sup> Adjoint prend la présidence de la séance. Après les réponses apportées par Madame CORNIOT à différentes questions, le compte financier unique 2025 est proposé au vote.

2026/17

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la note de synthèse du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de LACAVE ;

**Vu** le compte financier unique 2025 de la commune de LACAVE

**Considérant** que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

**Considérant** que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

**Considérant** que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

**Considérant** que la commune de LACAVE a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

**Considérant** les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Camille ELISABETH, 1<sup>er</sup> Adjoint

**Considérant** le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté N-1		87 093,95 €		75 174,30 €		
Opérations de l'exercice	268 879,52 €	276 861,56 €	291 654,51 €	289 202,53 €	560 534,03 €	566 064,09 €
<b>Totaux</b>	<b>268 879,52 €</b>	<b>363 955,51 €</b>	<b>291 654,51 €</b>	<b>364 376,83 €</b>	<b>560 534,03 €</b>	<b>728 332,34 €</b>
Résultats exercice		7 982,04 €		-2 451,98 €		5 530,06 €
Résultats de clôture		95 075,99 €		72 722,32 €		167 798,31 €
Restes à réaliser			278 194,96 €	349 699,60 €	278 194,96 €	349 699,60 €
Totaux cumulés		95 075,99 €	569 849,47 €	714 076,43 €	838 728,99 €	1 078 031,94 €
<b>Résultats définitifs</b>		<b>95 075,99 €</b>		<b>144 226,96 €</b>		<b>239 302,95 €</b>

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres **présents** :

**Valide** le Compte financier unique

Monsieur le Maire présente l'état 1259 permettant le calcul des recettes issues des différentes taxes directes locales (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires). Il précise que l'augmentation d'un point sur le taux de la taxe d'habitation permettrait d'avoir environ 2 000 € de recettes en plus auxquelles s'ajoutent les 2 000 € supplémentaires dus à l'augmentation de la base d'imposition évaluée par l'Etat. Madame CORNIOT indique que l'augmentation uniquement sur la taxe d'habitation est une mesure exceptionnelle pour cette année.

2026/18

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 02 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	7,58 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	40,51 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	134,06 %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents les taux des différentes taxes suivants pour l'année 2026 :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	8,58 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	40,51 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	134,06 %

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention du syndicat des jeunes agriculteurs du Lot d'un montant de 500 €. Il explique que cette participation pourrait être une compensation pour leur intervention lors de l'incendie au mois d'août 2022. Ils avaient participé bénévolement aux secours. Camille ELISABETH souhaite savoir s'il s'agit d'une demande ponctuelle. Philippe MAGNIEN pense que cette subvention pourrait devenir pérenne mais que

le montant paraît important par rapport aux subventions versées aux associations de la commune. Monsieur le Maire propose de diminuer le montant à 200 € et rappelle que les subventions ne seront versées que sur demande et complétée par les différents documents exigés par la perception.

2026/19

Monsieur le Maire rappelle la réunion de travail du 14 avril 2026.

Il propose le versement aux différentes associations selon le tableau joint en annexe.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** de verser en 2026, les subventions proposées par Monsieur le Maire
- **Donne** pouvoir au Maire pour exécuter ces décisions

Subvention	Bénéficiaire	Montant
29 (D) Action de solidarité et de mémoire en faveur des combattants d'hier et d'aujourd'hui	ONACVG (443)	100,00 €
30 (D) Soutien aux activités périscolaires des écoles du RPI	ANIM ENFANCE (20)	2 500,00 €
31 Soutien pour combattre les maladies génétiques rares	AFM TELETHON (101)	50,00 €
32 (D) Soutien aux handicapés du Pech de Gourbière	AMAR Pech de Gourbière (174)	50,00 €
34 (D) Soutien à la recherche contre le cancer	ARC (165)	60,00 €
35 (D) Subvention pêche et pisciculture	ASS PECHE ET PISCICULTURE (88)	50,00 €
36 (D) Soutien aux animations festives du Comité des fêtes	COMITE DES FETES DE LACAVE (185)	500,00 €
37 (D) Soutien humanitaire	CROIX ROUGE (80)	100,00 €
38 (D) Soutien aux activités de loisirs du Foyer Rural	FOYER RURAL DE LACAVE (320)	500,00 €
39 (D) Subvention à l'activité de chasse de la Diane de Lacave	LA DIANE DE LACAVE (23)	200,00 €
41 (D) Soutien d'entraide aux agriculteurs	MUTUELLE D'ENTRAIDE (24)	30,00 €
42 (D) Soutien social aux restaurants du cœur	RESTAURANT DU CŒUR (79)	100,00 €

Subvention	Bénéficiaire	Montant
43 (D) Soutien au secours populaire	SECOURS POPULAIRE (355)	140,00 €
46 (D) Soutien aux recherches, conservation des collections et travaux	MUSEE DE LA RESISTANCE ASSO (470)	20,00 €
47 Soutien aux activités de loisirs de proximité	VALLEE DES ROCS ASSO (164)	200,00 €
Soutien aux jeunes agriculteurs	Les Jeunes Agriculteurs du Lot	200,00 €
Soutien à la mission de développement de la petite hydroélectricité	Association Le réveil des Moulins du Quercy	35,00 €
	TOTAL	4 835,00 €

Monsieur le Maire expose :

« Comme les années précédentes, le marché des producteurs se tiendra les lundis et les jeudis durant les mois de juillet et août 2026.

La redevance des producteurs, pour la saison estivale, est la suivante :

- 40 € pour deux jours de marché (lundi et jeudi)
- 27 € pour un jour de marché (lundi ou jeudi) »

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs.

**Après discussion**, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** que les tarifs de participation des producteurs, pour la saison à venir, seront sans augmentation, c'est-à-dire 27 € pour un marché par semaine et de 40 € pour deux marchés par semaine, pour la saison 2026,
- **Précise** que le but est d'attirer des visiteurs sur la commune et non de réaliser un profit quelconque.

Monsieur le Maire explique le principe de fongibilité des crédits qui permet à une commune d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel sans augmenter le montant des dépenses ou des recettes. Le maire devra en informer les élus dès la séance du conseil municipal suivante. Madame CORNIOT remarque que cette procédure ne doit pas faire l'objet d'une délibération mais est mentionnée dans la maquette du budget.

2026/21

Monsieur le Maire expose :

« Suite au bornage et à la division parcellaire qui s'est tenue le 23 février 2026 sur la propriété de la SCI MIRABEL longeant la route départementale 23, la commune souhaite acquérir un ensemble de parcelles listées dans le tableau ci-dessous :

Parcelles	Surface
B 699f	176 m <sup>2</sup>
B 698d	213 m <sup>2</sup>
B 293a	9 m <sup>2</sup>
B 702i	233 m <sup>2</sup>
B 701h	614 m <sup>2</sup>
B 700	190 m <sup>2</sup>
<b>total</b>	<b>1 435 m<sup>2</sup></b>

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Propose** fixer une enveloppe de 3 000 € pour la totalité de l'opération (achat de terrain et diverses dépenses administratives).
- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget primitif en investissement à l'article 2111/21

- **Délègue** Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette transaction

2026/22

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants ;  
**Vu** le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire le 14 avril 2026 ;

**Considérant** que le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour l'exercice 2026 ;

**Considérant** l'équilibre réel du budget conformément aux dispositions légales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**ADOpte** le budget primitif pour l'exercice 2026, arrêté comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

- Dépenses : 369 975,34 €
- Recettes : 369 975,34 €

#### **Section d'investissement**

- Dépenses : 393 016,16 €
- Recettes : 393 016,16 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée du recrutement d'un remplaçant aux services techniques jusqu'au 15 mai. Il procédera aux travaux les plus urgents incombant à l'agent communal. Monsieur le Maire précise qu'un éventuel doublon en fin de période permettra de rattraper le retard des deux dernières semaines. L'entreprise CASTANET se chargera du nettoyage des bords de routes communales. Philippe MAGNIEN ajoute que l'entreprise devrait intervenir dans les hameaux mais que le planning est très serré.

Monsieur le Maire rappelle qu'une randonnée à cheval est organisée entre Terrou et Souillac. Lors du rdv en mairie, la responsable Madame SANDOVAL a précisé que la date prévue le 27 juillet avait été décalée au 30. Il sera nécessaire d'installer des bancs, des tables et une tonne à eau pour les chevaux : il est donc fait appel aux élus disponibles. Les lieux devront être balisés la veille pour qu'ils soient libres pour le repas. Martine BUFFAROT informe les élus qu'il sera nécessaire de ramener le matériel à la salle des fêtes rapidement pour la location du lendemain.

Martine BUFFAROT indique avoir demandé à Madame Corine GOUZOU, vente de crêpes et de galettes à emporter, de participer à l'avant Ciné Belle Etoile, le 04 août. Le film « en fanfare » a été confirmé

Concernant le marché des producteurs, environ 50 mails ont été transmis aux différents producteurs locaux pour une proposition de participation.

Le service « chemins de randonnée » de CAUVALDOR a informé la mairie que l'entretien du chemin karstique devrait débuter très prochainement.

Monsieur le Maire prend la parole pour présenter le projet de délibération de mise en place du RIFSEEP. Effectivement, le salaire proposé lors de l'entretien d'embauche de la nouvelle secrétaire de mairie, ne sera possible qu'avec la mise en place d'un régime indemnitaire. Le RIFSEEP est constitué de deux parties : une prime liée directement au poste occupé et une deuxième liée à la manière de servir qui sera évaluée lors des entretiens individuels annuels. Ce projet de délibération nécessite un avis du comité social territorial avant d'être proposé au vote de l'assemblée.

Cérémonie du 8 mai : Martine BUFFAROT demande que les élus viennent à 10 heures 30 pour mettre la salle en place avant la cérémonie qui débutera à 11 heures. Jean-Marc BERTRAND précise que Esteban est volontaire pour lire le discours comme il l'a fait précédemment. Il sera donc nécessaire de lui communiquer dès réception des services de la Préfecture. Martine BUFFAROT précise que la commune n'a plus de porte-drapeau. Monsieur le Maire suggère de proposer cette mission à Esteban.

Monsieur le Maire informe les élus que des bureaux d'études spécialistes des bâtiments et de leurs structures ont été contactés suite à l'effondrement de la voute dans l'église de LACAVE et qu'un arrêté de péril interdit l'entrée jusqu'à nouvel ordre. Il ajoute que les études risquent de durer plusieurs mois.

Monsieur le Maire rappelle la réunion avec CAUVALDOR le 20/05/2026 à 20h30 à la salle des fêtes de la commune. Les élus des communes de Calès et Pinsac sont aussi conviés. Un pot est à prévoir pour environ 40 personnes.

Monsieur le Maire annonce que le prochain conseil municipal se tiendra le 02 juin 2026 à 20 heures et lève la séance à 20 heures.

<b>Secrétaire de séance,</b>	<b>Le Maire,</b>
<b>Véronique ANDRIEUX</b>	<b>Stéphane CHAMBON</b>